

Un Ordre engagé pour la santé

Rapport d'activité
2019



Conseil national de l'Ordre
des médecins



Conseil national de l'Ordre
des médecins

4, rue Léon Jost 75855 Paris Cedex 17
01 53 89 32 00

conseil-national@cn.medecins.fr

Directeur de publication :

D^r François Arnault

Rédacteur en chef :

Pr Stéphane Oustric

Conception et réalisation :

CITIZENPRESS

Impression : Advence

L'édito

04

L'année vue par
le secrétaire général

06

L'essentiel de 2019

08

L'Ordre
en actions

17

Un Ordre
mobilisé

Bilans des commissions, délégations
et services du CNOM

32

Bilan
**des chambres
disciplinaires**

39

Un réseau
de proximité

43

Bilan
financier

46

Cap
sur 2020

47

03

“Une institution fortement engagée auprès des médecins”



Dr Patrick Bouet

Président du Conseil national de l'Ordre des médecins

À l'heure où nous publions ce bilan de l'année 2019, la France est bouleversée par la crise du Covid-19. L'ensemble du corps médical fait preuve d'un sens du devoir admirable en s'impliquant pleinement auprès des citoyens, que ce soit à l'hôpital ou en ville. Et l'Ordre s'est mobilisé pour les accompagner dans cette épreuve. Nous nous sommes engagés dans des actions déterminées pour défendre les principes déontologiques de notre profession, et notamment le secret médical. Nous avons également décidé d'allouer une enveloppe de 4 millions d'euros à l'entraide ordinale pour soutenir

les médecins directement touchés par la crise.

Toutes ces actions ont été possibles grâce aux fondements solides sur lesquels reposent notre institution. Depuis 2013, nous œuvrons pour faire évoluer le fonctionnement de l'Ordre des médecins. Nous avons modifié notre règlement de trésorerie, instauré un dispositif de contrôle de la gestion des conseils départementaux et régionaux, élargi la composition de notre commission de contrôle des comptes... Autant d'actions concrètes, qui n'ont malheureusement pas été prises en compte dans le rapport remis par la Cour des comptes, qui porte une vision très négative de notre institution. Mais, comme je l'ai promis lors ma réélection en 2019, nous allons poursuivre cette dynamique de modernisation dans les années à venir.

Comme vous pourrez le lire au fil de ces pages, en 2019, nous avons été particulièrement actifs auprès des médecins. Nous nous sommes mobilisés pour encourager les initiatives en faveur de l'accès au soin, pour défendre les intérêts des patients... Nous avons aussi porté la voix des médecins en défendant nos principes déontologiques dans les nombreux événements qui ont marqué le monde de la santé : le vote de la loi « Ma santé 2022 », la crise du secteur hospitalier, le débat autour du projet de loi bioéthique, le Grenelle sur les violences faites aux femmes... Aujourd'hui, l'Ordre des médecins est un acteur attendu et entendu dans le débat public, le seul qui représente l'ensemble de la profession. Et nous devons en être à la hauteur.

EN 2019, LE PRÉSIDENT A PARTICIPÉ À

**3**

rencontres avec des représentants des Ordres professionnels

**32**

rendez-vous avec des acteurs du monde politique, dont une avec la ministre de la Santé et une avec le Premier ministre

**22**

réunions avec des acteurs du monde de la santé

**4**

rencontres avec les représentants des jeunes médecins

IL A PRÉSIDÉ

47

réunions statutaires

IL A ANIMÉ

93

réunions de gestion

IL A RÉALISÉ

29

déplacements dans les conseils départementaux et régionaux

SOIT

87

rencontres avec les présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils de l'Ordre

05

Les vice-présidents

Le président du Conseil de l'Ordre est épaulé par 4 vice-présidents. Ils représentent l'Ordre des médecins auprès des pouvoirs publics et au sein de différentes commissions, et comités nationaux.



D^r Marie-Pierre
Glaviano-Ceccaldi

Elle suit les sujets liés aux discriminations et a représenté de Cnom lors du Grenelle des violences conjugales. Elle dirige la Commission d'évaluation nationale des refus de soins.



D^r Jean-Marcel
Mourgues

Ancien président de la section Santé publique, il s'occupe depuis juin 2019 de la communication externe du Conseil national et des relations avec les médias.



D^r Gilles Munier

Il représente le Conseil national sur les thématiques de la radicalisation, suit les mises à jour des règlements et la relecture des rapports ordinaux.



D^r Serge Uzan

Il a notamment présidé le comité de pilotage de la recertification. Il a été auditionné à l'Assemblée nationale et au Sénat dans le cadre de la loi de bioéthique.



Dr François Arnault

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CNOM

06

Vous avez été élu secrétaire général du Conseil national en juin 2019. Quelles sont vos principales missions ?

FRANÇOIS ARNAULT : La mission du secrétaire général est lourde mais passionnante. Assisté par trois secrétaires généraux adjoints, il se doit, sous l'autorité du président, d'assurer un fonctionnement fiable et harmonieux de l'ensemble de l'institution dans le strict respect de la réglementation. Il supervise les ressources humaines, consulte et informe la représentation du personnel. Il est responsable de l'organisation et du fonctionnement des six directions de service et du greffe de la chambre disciplinaire nationale. Il assure la mise en œuvre et le suivi des décisions du Conseil national et rédige le rapport d'activité annuel.

Ordonnateur des dépenses, il est également responsable des achats, de la rédaction des comptes rendus de séances et des circulaires, signe les avis de la commission nationale des contrats et assume la responsabilité du bureau des élections...

Quels ont été vos tout premiers axes d'action depuis votre élection ?

F. A. : Nous avons mené un travail important autour du contrat social du Conseil national. Nous avons étudié précisément les besoins en personnel et nous avons entrepris un renforcement important des équipes, notamment au sein des services juridiques, de la direction financière et du service du tableau. C'est une augmentation de la masse salariale qui était nécessaire, les missions de

l'Ordre étant de plus en plus élargies et importantes. Par ailleurs, en accord avec le Dr Vorhauer, trésorier, nous avons tenu à présenter un budget rigoureux, transparent, équilibré et sincère. Concernant la trésorerie, conseillés par notre commissaire aux comptes, nous avons mis en œuvre, conformément à la loi, les comptes combinés entre le Conseil national, les conseils départementaux et régionaux avec une même comptabilité d'engagement sur l'ensemble de l'institution.

Quelles sont les priorités pour 2020 ?

F. A. : Le décret n° 2019-1529 prévoit l'application de règles de la commande publique aux achats du Conseil national. Nous avons recruté un responsable du service des achats et nous devons reprendre l'ensemble de nos engagements de prestations extérieures et d'achats pour appliquer la loi. Les autres priorités seront l'équilibre des comptes, la stabilisation des effectifs nationaux, la finalisation de la combinaison des comptes et, après celle des conseils régionaux, l'organisation de la dotation financière des conseils départementaux.

Le secrétaire général est épaulé par trois adjoints :

- Dr Pierre Maurice
- Pr Bernard Guerrier
- Dr Gérard Ichtert

Les missions de l'Ordre

En veille permanente sur les évolutions de l'exercice médical, le Conseil national de l'Ordre des médecins défend les principes de la déontologie médicale dans les grands débats de santé nationaux et internationaux et dans les évolutions majeures du numérique en santé. Il est au service des médecins, dans l'intérêt des patients. Au quotidien, le Conseil national coordonne et harmonise l'activité des conseils départementaux et régionaux de l'Ordre des médecins.

Les missions de l'Ordre des médecins : la relation médecin-patient au cœur des préoccupations de l'Ordre

- Garantir la déontologie
- Maintenir la compétence du corps médical
- Accompagner et aider les médecins dans leur exercice professionnel et les conseiller sur le plan juridique
- Veiller à la qualité des soins dans l'intérêt de la population
- Conseiller les pouvoirs publics

Le Conseil national de l'Ordre des médecins comporte quatre sections

- La section **Éthique et déontologie** est notamment chargée d'actualiser les articles du code de déontologie médicale et ses commentaires. Elle informe les médecins et le grand public et leur répond sur les questions éthiques et déontologiques qui sont au cœur de l'exercice médical.
- La section **Exercice professionnel** rend des avis de nature juridique et déontologique et conseille les médecins sur l'évolution de leur exercice professionnel.
- La section **Formation et compétences médicales** gère les commissions de qualification, examine les questions liées à la formation initiale et continue, à l'évolution des carrières des médecins et au développement professionnel continu, conseille les médecins dans leur évolution professionnelle.
- La section **Santé publique** coopère avec les services de l'État sur les dossiers relevant de la veille sanitaire, de l'éducation à la santé et de la prévention.

Le rôle juridictionnel de l'Ordre

est assuré au niveau national par la chambre disciplinaire nationale qui juge en appel des décisions des chambres disciplinaires de première instance, situées au niveau des régions. Enfin, le Conseil national de l'Ordre des médecins est **l'interlocuteur des pouvoirs publics** et des autorités de santé nationales. Il émet un avis sur tous les grands textes réglementaires qui concernent la profession.

L'année 2019 en chiffres



17322

médecins se sont inscrits à l'Ordre en 2019 contre 16 373 en 2018. Parmi eux, 8 756 sont inscrits pour la première fois.



10395

demandes de transfert ont été traitées.

98

médecins ont été enregistrés sur la liste des libres prestations de service.



96,8%

des internes de la promotion 2019 des ECN se sont enregistrés à l'Ordre.

08

2

débats de l'Ordre

3

assemblées générales

87075

courriers échangés

92

circulaires

2

avis et rapports

ÉLECTIONS 2019

Les conseillers nationaux ont été renouvelés par moitié le 20 juin 2019 :



26,3%

des élus au Conseil national sont des femmes, contre 10,9 % précédemment.

Les conseils régionaux ont été renouvelés en totalité



320

conseillers ont été élus, 49,4 % sont des femmes, contre 17,2 % précédemment.

15 n'avaient jamais eu aucun mandat auparavant.

COMMUNICATION ET RÉSEAUX SOCIAUX

**6**

numéros du Bulletin
de l'Ordre et une nouvelle
maquette

2

webzines
santé, sur le
vieillessement
et la relation
patient-
médecin

**5**

fiches
pratiques
publiées à
destination
des
médecins

91 000

médecins inscrits à
la newsletter mensuelle

Juin 2019

Mise en ligne du nouveau
site Internet

+ de 9,8

millions de pages vues

**45501**

abonnés sur le compte Twitter
@ordre_medecins, soit 4653
abonnés de plus en 2019

664

tweets publiés
et 15 433 retweets

09

RAPPORTS ET ÉTUDES

**1126**

cas d'agression ont été
déclarés en 2018, contre
1 035 en 2017. Un chiffre
publié dans le **rapport**
2019 de l'observatoire
de la sécurité.

**La 16^e enquête
annuelle**

sur la **permanence des
soins ambulatoires** a été publiée
en 2019. Elle fait état de forts
changements organisationnels
de la PDSA dans les
départements.

**175**

demandes ont été
adressées à la Commission
de la démographie,
des études statistiques
et de l'Atlas en 2019.

LES RELATIONS MÉDECINS-INDUSTRIE



78 771

demandes ont été traitées.
C'est 33 855 de plus qu'en 2018.
70 % d'entre elles ont reçu
un avis favorable.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES



62

décisions rendues après décision
de la commission d'appel en matière
administrative. 71 **décisions** rendues dans
le cadre de la formation restreinte.

LES 4 SECTIONS DU CONSEIL NATIONAL



Santé publique

La section a déposé **6 circulaires
ou lettres circulaires**. Elle a participé
à **50 réunions** sur les problématiques
de santé publique.



Formation et compétences médicales

La section a participé à **75 réunions** sur
ses thématiques. Elle a traité **2 534 dossiers**
en matière de qualifications.



Exercice professionnel

La section a participé à **51 réunions** avec
le ministère de la Santé, les parlementaires,
la Caisse nationale d'assurance maladie,
les syndicats. Elle a organisé **15 réunions
de commissions**.



Éthique et déontologie

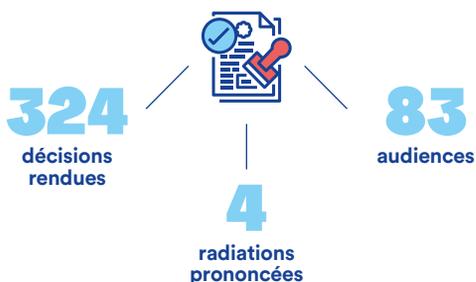
La section a publié **35 circulaires**
et lancé **45 affaires disciplinaires**.
Ses membres ont participé à **27 réunions
ou interventions** auprès des acteurs
du monde la santé.

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE



334

affaires jugées, soit
14 % de moins qu'en 2018.



LA DÉLÉGATION AUX AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (DAEI)

Elle représente le Conseil national lors des événements internationaux. En 2019, la délégation a participé à :



16

réunions, conférences ou comités
avec les représentants des médecins
européens et internationaux.

COTISATION



335 €

C'est le montant de la cotisation ordinaire en 2019. Il est inchangé par rapport à 2018. La cotisation représente l'unique ressource du Conseil de l'Ordre.

L'ENTRAIDE ORDINALE

La Commission nationale d'entraide accompagne les médecins dans leurs difficultés, qu'elles soient d'ordre financier, juridique, organisationnel ou médical.

11



134

dossiers étudiés par la Commission nationale d'entraide

2 M€

sont alloués par le Cnom à l'entraide ordinaire (commission nationale et départements).

0 800 288 038

Le numéro de la Cellule d'écoute et d'orientation. 669 appels ont été reçus en 2019.

Les temps forts de l'année

Le compte Twitter @ordre_medecins relaie au jour le jour l'actualité et les prises de position du Conseil national et informe de la parution des publications, rapports et avis. L'occasion de revenir sur les temps forts de l'année 2019.

Janvier

Ouverture de l'espace numérique pour recueillir les propositions des médecins

#AccèsAuxSoins, formation, e-santé... Médecins, faites-nous part de vos propositions de réforme! L'Ordre les portera dans le #GrandDébat et lors de l'examen au Parlement du projet de loi #MaSanté2022

Mars

Parution du rapport sur la PDSA

Permanence des soins ambulatoires : une situation préoccupante, en partie liée à la désertification médicale et à la surcharge de travail qui en résulte pour les médecins. #PDS #AccèsAuxSoins

Février

Le Cnom organise un grand débat : « Ma santé 2022, des paroles aux actes »

LIVE | «#MaSanté2022 : des paroles aux actes» : suivez le grand débat public organisé par l'Ordre des médecins. #DirectCNOM

Avril

Parution de l'enquête sur les freins à l'installation des jeunes médecins

Installation en libéral : cadre de vie, conditions d'exercice et travail en équipe... ce que veulent les jeunes médecins #DocTocToc

 **Avril**

L'Ordre publie les résultats de sa grande consultation

Au total, 3434 médecins ont participé à la consultation lancée par l'Ordre. Six axes prioritaires ont émergé.

 **Mai**

Le président du Cnom s'exprime dans le JDD

@leJDD

Le président du Conseil de l'ordre des médecins sur les déserts médicaux : "Les citoyens ne tolèrent plus le manque d'équité"

Parution du rapport de l'Observatoire de la sécurité

Observatoire de la #sécurité des médecins 2018

- +9 % d'incidents déclarés par rapport à 2017
 - Les généralistes sont les + touchés (70 % des déclarations)
 - 49 % des médecins victimes d'incident sont des femmes
- Il y a urgence à agir

 **Juin**

Mise en ligne du nouveau site Internet

Après plus d'un an de travail, le Cnom est heureux de lancer aujourd'hui son nouveau site Internet. Accès à l'information simplifié. Navigation + fluide et agréable. Espace personnel sécurisé et opérationnel pour tous les médecins. Rendez-vous sur conseil-national.medecin.fr

Élections au Conseil national

Élections au Cnom : le Dr @BouetP réélu président, à la tête d'une équipe largement renouvelée #ElectionsOrdre

 **Juillet**

Vote de la loi Ma santé 2022

Vote du P.J.L. #MaSanté2022 à l'@AssembléeNat : l'Ordre des médecins engagé dans la mise en œuvre concrète de la réforme du système de santé #DirectAN #P.J.L.Santé

Août

Projet de loi bioéthique : l'Ordre auditionné à l'Assemblée nationale

#PJLBioéthique | À 11h30 le Pr Serge Uzan et le Dr Anne-Marie Trarieux sont auditionnés par l'@AssembléeNat. À la suite des #EGB2018, l'Ordre a publié un rapport sur les différentes questions que pose cette nouvelle révision #DirectAN.

Octobre

Homéopathie : fin des conditions dérogatoires

Le Conseil national de l'Ordre des médecins met fin aux conditions dérogatoires du droit au titre de l'#homéopathie

Débat de l'Ordre sur le thème : « Ma santé 2022 : quel hôpital demain ? »

#DirectCNOM | "L'Ordre donne la parole à l'hôpital, à ses acteurs, aux soignants de l'intérieur et de l'extérieur. Le temps est venu d'éclairer nos interlocuteurs par nos propositions. C'est de la qualité des propositions de la profession que naîtront les solutions" @BouetP

Violences faites aux femmes : l'Ordre publie une fiche pratique

Pleinement mobilisé contre les #ViolencesFaitesAuxFemmes, l'Ordre poursuit son travail de sensibilisation à destination des médecins, qui sont souvent en première ligne. Il faut lutter sans relâche ! #GrenelleViolencesConjugales

14

Septembre

Essais cliniques illégaux : l'Ordre porte plainte

Essais cliniques menés sans autorisation : le conseil départemental de la Vienne de l'Ordre des médecins a porté plainte pour exercice illégal de la médecine.

Novembre

Le D^r Patrick Bouet reçu par le Premier ministre

Le Premier ministre @EPhilippePM a reçu le Président de l'Ordre @BouetP hier. Au cœur des échanges notamment : conditions de réussite de la réforme #MaSanté2022, difficultés rencontrées quotidiennement par les médecins et crise de l'#hôpital.

Grenelle des violences conjugales : le D^r Patrick Bouet rencontre Marlène Schiappa

@MarleneSchiappa Avec le président de l'@ordre_medecins Patrick Bouet nous partageons un même objectif : protéger les femmes des violences conjugales, empêcher autant de féminicides que possible. Échanges autour du signalement par les soignants et du secret médical. #GrenelleViolencesConjugales

Décembre

Critiqué par la Cour des comptes, l'Ordre répond

#CourdesComptes | Pour rétablir les faits, l'Ordre a tenu à répondre point par point aux observations du rapport. Dans un souci de pleine transparence, toutes les réponses sont accessibles sur le site de l'institution. #Désintox

L'Ordre à l'Assemblée nationale au sujet des violences conjugales

Le D^r Trarieux, présidente de la section Éthique & déontologie du Cnom, a été auditionnée par @BCouillard33 et @G_GouffierCha sur la PPL visant à protéger les victimes de #ViolencesConjugales. #GrenelleViolencesConjugales #DirectAN

Les quatre mots de 2019



Bioéthique

L'Ordre a fait entendre sa voix dans les débats concernant le projet de loi relatif à la bioéthique. Il a été régulièrement auditionné à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il a contribué à la rédaction de plusieurs amendements sur des sujets tels que la PMA, le traitement des données de santé ou l'interruption de grossesse pour raisons médicales. Lire page 21.



Numérique

Le monde de la santé est à l'aube d'un certain nombre de bouleversements liés au numérique. Des évolutions se mettent en place. La Délégation générale aux données de santé et au numérique du Cnom accompagne ces changements. En 2019, elle a notamment travaillé sur un code de e-déontologie ou la mise en place de la télémédecine. Lire pages 21 et 26.



Violences

Consulté dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, le Cnom s'est mobilisé en participant aux groupes de travail sur le sujet, veillant au respect de la déontologie. Il a également soutenu les évolutions du code pénal pour donner la possibilité aux médecins de signaler des situations de danger vital et immédiat. Lire page 27.



Hôpital

L'Ordre a soutenu la mobilisation des médecins hospitaliers. Il a appelé à une réforme ambitieuse pour l'hôpital public et a rappelé la nécessité d'apporter des réponses rapides, notamment en termes de financement et de gouvernance. Lire page 17.

L'Ordre en actions

Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, le Conseil national de l'Ordre prend régulièrement part aux débats nationaux.

17

Il s'est fortement impliqué dans l'élaboration de la loi « Ma santé 2022 », en s'assurant de porter et défendre les attentes des médecins et des patients, dans une société en pleine mutation. Il s'est engagé pour une réforme ambitieuse de l'hôpital, pour défendre la déontologie médicale dans le projet de loi relatif à la bioéthique, pour faciliter l'accès aux soins dans les territoires... Le Cnom est également mobilisé auprès des praticiens qu'il accompagne au quotidien, que ce soit dans leur parcours de formation ou dans leur exercice professionnel.

Agir pour sauver notre système de santé

À RETENIR

- 1 L'Ordre a pris une part active aux débats d'élaboration de la loi « **Ma santé 2022** ». Il restera vigilant sur la mise en œuvre de la réforme.
- 2 Face à un **hôpital en crise**, le Cnom soutient les revendications des soignants en appelant à une réforme de grande ampleur.
- 3 Dans le cadre du Grand Débat national, l'Ordre a invité les médecins à **s'exprimer sur le système de santé**.

Ma santé 2022 : place aux actes

La loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a été promulguée en juillet. Réflexions en amont, rencontres avec les pouvoirs publics, échanges avec les médecins... le Cnom a fortement contribué à l'élaboration de ce texte en faisant entendre la voix des médecins et en insistant sur le besoin d'une réforme en profondeur du système de santé. *In fine*, la nouvelle loi reprend un bon nombre des orientations défendues par l'Ordre depuis des années, notamment en se tournant largement vers les territoires. Mais, à l'heure où nous entrons dans la mise en œuvre du texte, il reste attentif. De nombreux points fondamentaux restent à définir. « *Nous sommes prêts au dialogue pour enrichir le texte, a indiqué le président Patrick Bouet. Demain, nous serons vigilants à l'application effective des mesures de cette loi dans les territoires. Nous devons être un partenaire et un réel appui pour les médecins dans la mise en œuvre de la loi.* » Parmi les thématiques largement défendues par l'Ordre cette année : la mise en place des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) qui doivent s'articuler avec l'hôpital, la formation des internes en dehors de l'hôpital, l'implication des professionnels de santé dans les projets de territoires, ou encore une réforme en profondeur de l'hôpital (voir ci-contre).

18



32

rencontres entre le président de l'Ordre et les acteurs du monde politique pour évoquer l'avenir du système de santé.

12 FÉVRIER

Le débat « **Ma santé 2022 : des paroles aux actes** » a réuni l'ensemble des acteurs de la santé pour échanger sur l'avenir de notre système de santé, sur la loi à venir et sa mise en œuvre. Les échanges ont porté sur quatre thématiques : la formation, l'organisation de l'offre de soins dans les territoires, le numérique en santé et la démocratie sanitaire. Médecins de tous âges et de tous horizons, internes, élus, doyens d'université, directeurs d'ARS... sont intervenus pour exprimer leurs difficultés liées à l'exercice de la médecine, mais aussi formuler des propositions ou témoigner d'initiatives mises en œuvre à une échelle locale.

15 OCTOBRE

Le débat « Ma santé 2022 : quel hôpital demain ? » a rassemblé dans les locaux du Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) l'ensemble des acteurs liés à l'hôpital. Quatre axes majeurs sont ressortis des échanges : redonner du temps médical, instaurer une gouvernance réellement partagée, lutter contre les inégalités territoriales et améliorer la coordination ville-hôpital.

Entendu
lors du débat

“Il faut revenir aux missions des praticiens hospitaliers : soigner, enseigner, faire de la recherche.”

“Il faut commencer à restructurer en proximité. Au domicile : les services d'aide sont en première ligne de la prévention des maladies chroniques et de la décompensation.”

“Faire en sorte que les médecins de ville aient un interlocuteur identifié dans les établissements.”

Hôpital : pour une réforme à la hauteur des enjeux

En novembre, des milliers de médecins, étudiants, infirmiers et aides-soignants manifestent pour dénoncer la situation dans les hôpitaux publics et réclamer davantage de moyens. L'Ordre soutient pleinement cette mobilisation. Cela fait plusieurs années qu'il alerte les pouvoirs publics sur la fragilité de notre système de santé. Il tient à rappeler l'attachement des Français à la solidarité et à leur hôpital public, et à saluer l'engagement quotidien de tous les médecins et professionnels de santé qui le portent à bout de bras depuis de nombreuses années. Face à l'importante mobilisation des hospitaliers, le gouvernement annonce un « plan d'urgence » pour l'hôpital. Parmi les principales mesures : une réforme du statut des praticiens hospitaliers, la reprise de 10 milliards d'euros de dette hospitalière, 1,5 milliard d'euros sur trois ans en plus pour l'hôpital et des primes pour les soignants. Des annonces qui vont dans le bon sens. Mais l'Ordre met en garde : il est nécessaire que ce plan d'urgence ainsiquela mise en œuvre de la réforme « Ma santé 2022 » répondent de manière effective aux défis actuels.



+ de 3400

contributions de médecins reçues sur la plateforme d'expression lancée par le Cnom en février dans le cadre du Grand Débat national. Les contributions ont enrichi le travail du Cnom auprès du gouvernement et des parlementaires.

Agir pour la formation des médecins tout au long de leur parcours

À RETENIR

1 **En 2019, la section Formation et compétences médicales a porté la voix du Cnom dans l'élaboration de la réforme de l'accès aux études de médecine.**

2 **L'Ordre prend une part active dans la mise en place d'une démarche de certification continue des médecins.**

3 **L'Ordre participe à la reconnaissance réglementaire des spécialités médicales.**

20

Accompagner la réforme des études de médecine

La section Formation et compétences médicales a étudié et analysé les textes liés à la réforme des études de médecine. Premier sujet au cœur des réflexions : la réforme du 1^{er} cycle et de l'accès aux études. À la rentrée prochaine, les effectifs d'étudiants en 2^e et 3^e années de 1^{er} cycle seront déterminés par les universités, en lien avec les agences régionales de santé (ARS), selon leurs capacités de formation et les besoins du territoire. Cette mesure, visant à favoriser une répartition équilibrée des futurs professionnels sur le territoire au regard des besoins, l'Ordre la réclamait depuis plusieurs années. À l'adoption de la loi, il a cependant rappelé que seule, elle ne suffirait pas à résoudre les problèmes de démographie médicale, et a formulé des propositions pour l'accompagner. Autre sujet ayant mobilisé la section : la suppression des épreuves classantes nationales informatisées (ECNi), prévue à la rentrée 2020. L'affectation en 3^e cycle (par subdivision territoriale et par spécialité) tiendra désormais compte du résultat aux épreuves, du parcours de formation et du projet professionnel. L'Ordre a également suivi l'évolution des textes concernant la réforme du 3^e cycle des études de médecine, et les nouvelles maquettes.



2534

dossiers de médecins ont été traités en matière de qualification, contre 2 100 en 2018.



ZOOM SUR

Le Cnom a participé aux discussions avec le ministère chargé de la santé sur un nouveau dispositif de régularisation pour les praticiens à diplôme hors Union européenne. Il comprendra une commission régionale par spécialité pour évaluer les compétences des candidats.



Pr Robert
Nicodème

PRÉSIDENT DE LA SECTION
FORMATION ET COMPÉTENCES
MÉDICALES

“Renforcer la formation continue, accompagner le médecin tout au long de sa vie professionnelle, valoriser les parcours, c'est une priorité ordinale.”

99

DIPLÔMES UE

L'Ordre participe au Réseau européen des autorités compétentes médicales, notamment dans les échanges des pratiques sur la reconnaissance des qualifications au sein de l'Union européenne. C'est l'occasion de faire remonter à la Commission européenne des positions communes sur la formation, les modalités de la reconnaissance des qualifications professionnelles et les systèmes d'échanges entre les autorités.

CNP

Les conseils nationaux professionnels, mis en place en 2019, regroupent, pour chaque spécialité, les sociétés savantes et les organismes professionnels. Ils définiront les orientations prioritaires et les parcours pluriannuels de développement personnel continu pour mieux adapter les formations proposées et recentrer la formation des médecins sur leur spécialité. L'Ordre a suivi leur constitution.

Recertification : l'Ordre y travaille

L'idée d'une recertification des médecins revient régulièrement dans les débats.

En 2015, l'Ordre avait fait des propositions afin de mettre en place un système permettant de garantir, à échéances régulières, au cours de la vie professionnelle, le maintien des compétences et le niveau des connaissances. En 2018, la ministre de la Santé et des Solidarités a mis en place un comité de pilotage présidé par le Pr Serge Uzan, vice-président du Conseil national. Il propose un dispositif de certification et valorisation périodique du parcours professionnel des médecins sur six critères et un système de valorisation des différentes activités menées par le médecin lors de son parcours (enseignement, responsabilités territoriales...). La procédure reposerait sur un parcours professionnel enregistré dans un espace numérique personnel et sécurisé. L'ordonnance de mise en place de la recertification est attendue pour 2020. L'Ordre veillera à ce qu'elle soit gérée par la profession.

21

Agir pour garantir la déontologie médicale

À RETENIR

1 Le respect de l'éthique et de la déontologie médicale est l'un des principaux champs de compétences de l'Ordre des médecins.

2 En 2019, le Conseil de l'Ordre a examiné le projet de loi relatif à la bioéthique à l'aune du code de déontologie médicale, dans le respect des grands principes éthiques et déontologiques.

3 Il a également demandé la modification de sept articles du code de déontologie médicale relatifs à la publicité.

22



Publication

Le Cnom a actualisé son rapport « Assurances : questionnaires de santé et certificats » en décembre 2019, à la suite de la révision de la convention AERAS – S'Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé.

Médecins, publicité et droit européen

Dans un arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a jugé que les dispositions réglementaires du code de déontologie médicale qui interdisent de manière générale et absolue toute publicité ne sont pas conformes au droit européen. Il a aussi rappelé qu'il « incombe au pouvoir réglementaire de définir les conditions d'une utilisation, par les médecins, de procédés de publicité compatibles avec les exigences de protection de la santé publique, de dignité de la profession médicale, de confraternité entre praticiens et de confiance des malades envers les médecins ». À ce sujet, l'Ordre des médecins, via sa section Éthique et déontologie, a été proactif. Dès le début de l'année 2019, il a adressé au ministère de la Santé une proposition de modification de sept articles du code de déontologie médicale relatifs à la publicité. Les modifications proposées ont pour but de se conformer au droit européen en accompagnant les médecins dans la communication d'informations concernant leur activité, tout en assurant le respect des principes déontologiques, notamment l'interdiction d'exercer la médecine comme un commerce, la loyauté, la dignité de la profession et la confraternité.

HOPSYWEB

En mai 2019, le Cnom a formulé un recours au Conseil d'État contre le décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement.

SI-VIC

Alerté de l'utilisation faite du système d'identification unique des victimes SI-VIC dans le cadre du mouvement social des « gilets jaunes », le Cnom a saisi en avril 2019 la Direction générale de la santé et la Cnil.



Dr Anne-Marie
Trarieux

PRÉSIDENTE DE LA SECTION
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

“Notre réflexion
s’articule dans
le respect des grands
principes éthiques
et déontologiques,
et dans l’attachement
au modèle bioéthique
français.”

99



ZOOM SUR

La Commission des relations avec les usagers est l’interface entre l’Ordre des médecins et les usagers du système de santé.

En 2019, elle a proposé deux projets à destination des patients et des usagers, auditionné quatre associations dans le cadre du thème choisi, participé à trois réunions intersections et groupes de travail.

E-DÉONTOLOGIE

Le Cnom participe au Conseil stratégique du numérique en santé. Des groupes de travail regroupant soignants, associations de patients et industriels ont été constitués afin de faire, entre autres, des propositions de révision du code de déontologie médicale visant à y intégrer des éléments d’e-déontologie.

Suivi du projet de loi relatif à la bioéthique

L’Ordre des médecins est partie prenante dans la réflexion suscitée par la révision des lois de bioéthique. En 2019, le Conseil de l’Ordre a examiné le projet de loi relatif à la bioéthique à l’aune du code de déontologie médicale, dans le respect des grands principes éthiques et déontologiques. En 2018, déjà, la section Éthique et déontologie du Conseil de l’Ordre avait rendu quatre avis, sur trois thématiques majeures du projet de loi : l’assistance médicale à la procréation (AMP), les recherches sur l’embryon et les cellules souches, et le prélèvement et la greffe d’organes, de tissus ou de cellules. Elle s’était également exprimée sur la fin de vie. Concernant l’ouverture de l’AMP à toutes les femmes, mesure emblématique de ce projet de loi, l’Ordre a exprimé une position de non-opposition, estimant que l’éthique et la déontologie médicales, sous réserve du respect des bonnes pratiques médicales, ne sauraient justifier de s’opposer à cette demande sociétale. Cette position, l’Ordre l’a défendue lors de ses auditions à l’Assemblée nationale. En 2019, le Dr Anne-Marie Trarieux, présidente de la section Éthique et déontologie, et le Pr Serge Uzan, vice-président du Cnom, ont été auditionnés par la Commission spéciale chargée d’examiner le projet de loi relatif à la bioéthique.

Agir pour veiller à la santé de tous les Français

À RETENIR

1 **La section Santé publique** intervient sur les dossiers de veille sanitaire et de prévention.

2 L'Ordre a échangé avec les pouvoirs publics, pour informer au mieux les médecins sur **les indemnisations des victimes du valproate**.

3 En 2019, le Cnom a constaté une augmentation des **dérives thérapeutiques**. Il a déposé 65 plaintes.



50

réunions de travail avec les acteurs du monde de la santé sur des problématiques de santé publique. C'est beaucoup plus qu'en 2018.



Indemnisation des victimes des médicaments : informer les médecins

Ces dix dernières années ont été marquées par la multiplication des plaintes liées à la prescription. De plus en plus de patients demandent réparation après avoir subi un préjudice physique dû à la prise de certains médicaments. Les indemnisations aux victimes peuvent parfois, au total, se chiffrer en milliards d'euros, comme dans l'affaire du valproate. Dans ce contexte, les médecins sont en droit de s'inquiéter; la prescription de médicaments engage en effet leur responsabilité déontologique, civile et pénale. Des précautions sont donc à prendre. Ainsi, le Cnom travaille pour définir les contours de cette responsabilité. Il veille à ce que les intérêts des médecins soient garantis tout en leur rappelant leurs obligations : le respect des autorisations de mise sur le marché (AMM), le devoir d'information du patient, la réévaluation du traitement, la mise à jour des connaissances sur la pharmacopée... Le Cnom est intervenu auprès de la Direction générale de la santé afin que la procédure contradictoire, principe essentiel du droit français, soit effective dans ces affaires d'indemnisation. L'objectif : garantir l'équité de traitement des deux parties (victime et médecin). En 2019, la section Santé publique a également publié un éclairage économique et juridique sur la mise en jeu de la responsabilité des prescripteurs de valproate. Avec la Direction générale de la santé, elle a participé à l'élaboration de fiches pratiques pour les médecins puissent conseiller leurs patients sur ce sujet.

ET AUSSI...

Quelques sujets traités par la section Santé publique en 2019 :

- l'expérimentation du cannabis thérapeutique ;
- la sécurité des dispositifs médicaux ;
- l'organisation, dans les départements, de réunions thématiques sur la sécurité routière ;
- les pénuries de médicaments dans le monde.



Dr Bruno
Boyer

PRÉSIDENT DE LA SECTION
SANTÉ PUBLIQUE

**“Notre mission
est de protéger tous
les Français, y compris
les plus fragilisés, et
nous sommes attentifs
à ce que chacun puisse
avoir accès à des
soins de qualité.”**



Lutter contre les pratiques douteuses

L'Ordre des médecins a constaté une augmentation du nombre de thérapeutes proposant des procédés illusoires, voire dangereux pour la santé. Ces thérapeutes, pour certains médecins ou professionnels de santé, sont pour la grande majorité d'entre eux des praticiens autoproclamés sévissant sur les réseaux sociaux. L'Ordre, qui a pour mission de protéger les patients, veille à ce que ces débordements de plus en plus nombreux soient arrêtés et que les professionnels responsables de ces actes soient poursuivis. Au total, 65 plaintes ont été déposées en 2019 contre des dérives thérapeutiques. L'Ordre a notamment introduit un recours en cassation devant le Conseil d'État dans l'affaire du Pr Joyeux, dont la chambre disciplinaire nationale avait décidé d'annuler la radiation. Une plainte a par ailleurs été déposée à l'encontre de 54 médecins pratiquant l'hydrotomie percutanée et à l'encontre de 8 membres du Fonds Josefa. Ces derniers sont mis en cause dans des essais thérapeutiques illégaux sur des maladies neurodégénératives, pour violation notamment des articles 15 (Recherches impliquant la personne humaine), 39 (Charlatanisme) et 40 (Risque injustifié) du code de déontologie.

25

PrEP

La prophylaxie pré-exposition est un traitement préventif contre le VIH. Le Cnom s'est prononcé en faveur de l'élargissement de la primo-prescription de la PrEP par les médecins généralistes. Des recommandations publiées dans le rapport « VIH, VHC, IST : du constat de la nécessité de promouvoir de nouvelles actions de prévention et d'information pour la santé publique ».



930

courriers

de patients et de médecins
ont été adressés au Cnom
pour des questions relatives
à l'homéopathie.



Agir pour accompagner l'exercice médical et favoriser l'accès aux soins

À RETENIR

1 La section Exercice professionnel

a été confrontée en 2019 à une forte augmentation du nombre de protocoles de coopération interprofessionnelle.

2 Pour la première fois, l'Ordre a

réalisé une grande enquête sur l'installation en libéral des jeunes médecins. La peur de l'isolement ressort comme l'un des principaux freins.

3 La télémédecine

est toujours un sujet d'actualité en 2019. L'Ordre veille à ce que les plateformes qui se multiplient respectent les principes de la déontologie médicale.

Jeunes médecins : quels freins à l'installation ?

En 2019, la Commission des jeunes médecins du Cnom a mené une vaste enquête sur les déterminants à l'installation.

L'objectif ? Tenter de comprendre pourquoi, alors que 72 % des internes envisagent de s'installer en libéral à court terme (en activité mixte, en groupe ou en MSP), ils ne sont que 13 % à avoir opté pour cet exercice lors de leur première inscription à l'Ordre, et 35 % cinq ans après.

15 319 jeunes médecins ont répondu à l'étude, dont 16 % internes, 13,5 % remplaçants, 70,5 % médecins installés, 60 % de femmes et 40 % d'hommes. Il ressort de cette enquête que les jeunes médecins sont prêts à s'engager dans les territoires, à condition d'être accompagnés dans leur projet et de ne pas se sentir isolés. 59 % des internes et 43 % des remplaçants exclusifs admettent que **la peur d'un échec économique** est un frein à l'installation. **Le cadre de vie** est déterminant à l'installation. Pour 81 % des internes et 87 % des remplaçants, il est fondamental de s'installer dans un territoire doté d'**un réseau de professionnels de santé**. **L'exercice groupé**, est largement plébiscité par les internes (72 %).



15

réunions de commissions :
refus de soins, biologie médicale, jeunes médecins, permanence des soins.



13

réunions de la cellule d'appui en matière d'interdisciplinarité.



Dr François
Simon

PRÉSIDENT DE LA SECTION
EXERCICE PROFESSIONNEL

**“Notre mission :
chercher des
solutions, faciliter
l’exercice médical,
tout en s’assurant
que la sécurité
des patients soit
respectée. Un travail
qui contribue
à renforcer l’accès
et la continuité
des soins dans
les territoires.”**

99

Porter la réflexion sur les nouveaux modes d’exercice

Face à une fracture médicale qui se creuse dans les territoires et aux attentes des médecins comme des patients qui évoluent, de nouvelles pratiques médicales et de nouvelles formes d’organisation des soins émergent. Le Cnom, via sa section Exercice professionnel, accompagne ces évolutions. L’année 2019 a été marquée par une très forte augmentation du nombre de protocoles de coopération entre professionnels de santé soumis à l’avis du Cnom par la Haute Autorité de santé. L’Ordre indique que ces coopérations interprofessionnelles doivent s’effectuer dans le respect de la formation initiale des professionnels de santé impliqués. Il a rappelé l’importance d’une prise en charge globale du patient, sous la conduite du médecin traitant qui l’oriente. Le Cnom a par ailleurs diffusé une circulaire permettant à des médecins de spécialités différentes de se remplacer, de collaborer ou de s’associer. Les demandes sont adressées aux conseils départementaux et doivent répondre à certains prérequis fixés par le Cnom : compétences avérées du médecin, activité qui doit rester exclusivement de la spécialité du médecin, information du patient... Parmi les autres sujets qui bouleversent l’exercice, la mise en place des assistants médicaux, l’arrivée des infirmiers en pratiques avancées, la simplification de l’exercice multisite...

27

CPTS

Les communautés professionnelles territoriales de santé apparaissent en 2019. Le Cnom a rappelé l’indispensable concertation de tous les acteurs de terrain préalablement à toute organisation des soins sur un territoire ou un bassin de vie.



19

avis rendus sur les protocoles
de coopération entre
professionnels de santé.

Télémédecine : s'assurer du respect des principes déontologiques

Le déploiement de la télémédecine et des télésoins est l'une des promesses de la loi « Ma santé 2022 ». Le Cnom s'assure que la mise en place de la télémédecine se fasse en respectant les règles de déontologie médicale et la sécurité des patients. Il a rédigé une série de recommandations sur la mise en place du contrôle médical à distance. Ces dernières rappellent, entre autres, l'importance d'obtenir le consentement du patient, la nécessité que l'acte soit tracé sous la responsabilité du médecin ou que les connexions soient sécurisées... L'Ordre intervient également pour s'assurer que les plateformes de télémédecine garantissent le respect des règles de la déontologie et de la concurrence. La section Exercice professionnel a mis en demeure des mutuelles et plateformes, leur demandant de cesser toute pratique contrevenant à ces règles. Parfois, elle a décidé de poursuivre par une action en référé. C'est le cas pour la société créatrice de l'application et du site Internet Medadom. Ce dernier, qui met en relation des internautes et des médecins effectuant des visites à domicile ou des téléconsultations, a mis en place une campagne de publicité et notamment une affiche de 172 m² visible depuis le périphérique parisien. Une action au fond a été engagée devant les tribunaux.



39%

des médecins
ont participé à la PDSA
en 2018.



Pr Stéphane
Oustric

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DONNÉES
DE SANTÉ ET AU NUMÉRIQUE

RESPONSABLE DE LA
COMMUNICATION INTERNE

**“Faire entrer
le numérique dans
tous les territoires
et auprès de tous
les médecins est une
priorité ordinaire.”**



PERMANENCE DES SOINS

Le Conseil national a publié sa 16^e enquête annuelle sur la permanence des soins ambulatoires. Le nombre de secteurs de PDS continue de diminuer, passant de 1 579 à 1 442 en soirée, de 1 644 à 1 485 en week-end et jours fériés, et de 423 à 387 en nuit profonde. La PDSA est avant tout assurée par les médecins généralistes libéraux exerçant en cabinet. À noter que, cette année, une étude sur les motivations et les freins à la PDSA a été réalisée par l'institut Elabe.

Agir pour lutter contre les violences

À RETENIR

1 L'Ordre des médecins a participé au **Grenelle des violences conjugales**.

2 Le Cnom s'est prononcé en faveur d'une **évolution du code pénal** visant à soutenir les victimes de violences conjugales.

Violences faites aux femmes : l'Ordre pleinement mobilisé

Une femme meurt tous les deux jours et demi en France sous les coups d'un partenaire. Face à ce terrible constat, le gouvernement a lancé, début septembre, un Grenelle des violences conjugales, qui a réuni jusqu'au 25 novembre tous les acteurs concernés. Le Cnom, représenté par Marie-Pierre Glaviano-Ceccaldi, vice-présidente, y a été associé. Les médecins se trouvent souvent en première ligne pour détecter les signes évocateurs d'un climat de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques. L'Ordre a pris une place importante au sein du groupe justice. Il s'est prononcé en faveur d'une évolution de l'article 226-14 du code pénal. Cette dernière vise à protéger les victimes de violences conjugales en permettant à tout médecin ayant l'intime conviction que sa patiente est en danger vital immédiat et qu'elle se trouve sous l'emprise de l'auteur des violences d'en informer le procureur de la République. Le médecin resterait tenu de s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime à un signalement. En cas de refus, il serait alors tenu de l'informer du signalement fait au procureur de la République. En 2020, dans la continuité du Grenelle, le Cnom reste un membre très actif du groupe de travail justice. L'objectif est de poursuivre la réflexion et les actions sur le sujet des violences faites aux femmes.

29

IVG

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a fermement condamné la menace du Syndicat national des gynécologues et obstétriciens de France (Syngof) de demander à ses adhérents d'arrêter la pratique des IVG. Cette menace, selon l'Ordre, met en cause les droits des femmes et porte atteinte à l'indépendance des professionnels.

DISCRIMINATIONS

L'Ordre, via la Commission d'évaluation des pratiques de refus de soins et des discriminations, s'est emparé du sujet : mise à jour du site Internet, publication d'une fiche pratique... Il a aussi apporté son soutien à la campagne lancée par « Osez le féminisme » contre le sexisme en médecine et les discriminations dans la prise en charge médicale.

Agir pour moderniser l'Institution

À RETENIR

1 **L'Ordre des médecins est engagé depuis 2013** dans une modernisation profonde de l'institution, qu'il compte poursuivre et intensifier.

2 **De nombreuses réformes ont été menées depuis six ans :** missions élargies, parité totale des élus avec l'élection de binômes, rationalisation des patrimoines immobiliers, optimisation de la gestion des ressources...

3 **Soucieux de poursuivre sa modernisation,** l'Ordre accélérera la mise en œuvre de certaines recommandations de la Cour des comptes, lorsqu'elles sont légitimes.



320

conseillers régionaux ont été élus. Ils étaient auparavant 262.

L'Ordre conteste le rapport de la Cour des comptes

Le Conseil national de l'Ordre des médecins conteste de nombreux points du contrôle effectué par la Cour des comptes, tant sur le fond que sur la forme. Dans ces conditions, l'Ordre a choisi de s'exprimer publiquement à la suite de la publication du rapport thématique, le 9 décembre 2019. En premier lieu, l'Ordre s'étonne que plusieurs missions essentielles assurées par l'institution soient passées sous silence, et exprime son profond désaccord sur l'analyse, qu'il juge parcellaire, de l'efficacité des missions administratives et disciplinaires étudiées. Il rejette également la vision restrictive de ses fonctions faite dans ce rapport et affirme qu'il continuera à faire entendre la voix des médecins dans le débat public. Cependant, soucieux de poursuivre la modernisation de l'institution entamée en 2013, l'Ordre a également choisi d'accélérer la mise en œuvre de certaines recommandations de la Cour des comptes, lorsqu'elles sont légitimes. D'accélérer l'exercice de ses missions. D'accélérer la réforme de sa gestion. C'est ainsi que deux jours après la publication du rapport, une commission d'enquête interne a été créée pour étudier les suites à donner à quatre situations individuelles évoquées dans le texte de la Cour des comptes. Le Conseil national a ensuite décidé de porter plainte devant la juridiction ordinaire contre deux élus et deux anciens élus.

RÈGLEMENT DE TRÉSORERIE

Le Conseil national de l'Ordre a refondu le règlement de trésorerie, pour encadrer strictement les régimes des indemnités et des remboursements des frais des élus. Votée en décembre 2019, cette réforme financière est la plus importante de l'institution depuis sa création. Ce nouveau règlement s'applique à l'ensemble des conseils de l'Ordre : au Conseil national comme aux conseils territoriaux. Il renforce la transparence, la cohérence et l'efficacité de l'institution à l'ensemble de ses échelons.

Le nouveau bureau du Conseil national

PRÉSIDENT

D^r Patrick Bouet

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D^r François Arnault

TRÉSORIER

D^r Walter Vorhauer

VICE-PRÉSIDENTS

D^r Marie-Pierre Glaviano-Ceccaldi, D^r Jean-Marcel Mourgues, D^r Gilles Munier, P^r Serge Uzan

SECTION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

D^r Anne-Marie Trarieux

SECTION EXERCICE PROFESSIONNEL

D^r François Simon

SECTION FORMATION ET COMPÉTENCES MÉDICALES

P^r Robert Nicodème

SECTION SANTÉ PUBLIQUE

D^r Bruno Boyer

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX RELATIONS INTERNES

D^r Jacques Morali

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

D^r Jean-François Rault

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DONNÉES DE SANTÉ ET AU NUMÉRIQUE

P^r Stéphane Oustric

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS

P^r Bernard Guerrier, D^r Gérard Ichtertz, D^r Pierre Maurice

Des élections sous le signe de la parité

En février 2019, la totalité des conseils régionaux et interrégionaux ont été renouvelés.

Ces élections font suite aux nouvelles dispositions du code de la santé publique visant notamment à mettre en œuvre la réforme territoriale et à prévoir la parité au sein des conseils de l'Ordre. Ainsi, les élections sont désormais organisées par binômes femme-homme et la composition des conseils régionaux et interrégionaux a été modifiée (augmentation numérique et suppression des membres suppléants). **Les conseillers nationaux ont été renouvelés par moitié en juin.** Selon les nouvelles règles, les membres du Conseil national sont désormais 58, élus pour six ans par les membres titulaires des conseils départementaux de chaque région ou interrégion. Le D^r Patrick Bouet, président sortant, a été réélu pour un troisième mandat, à la tête d'un bureau largement renouvelé.

Juridictions ordinaires. Compte tenu du regroupement de certaines régions, 7 chambres disciplinaires de première instance sur 14 ont été totalement renouvelées. Des élections ont également été organisées pour le renouvellement des membres de la chambre disciplinaire nationale. Et aussi en 2019 : 5 renouvellements par moitié de conseils départementaux, 2 élections complémentaires au Cnom et 3 élections complémentaires aux Crom.



49,4%
des conseillers régionaux sont des femmes, contre 17,2 % auparavant. **26,3 %** des conseillers nationaux sont des femmes, contre 10,9 % l'année précédente.

Un Ordre **mobilisé**

32

BILAN DES COMMISSIONS, DÉLÉGATIONS ET SERVICES DU CNOM

Aux côtés des quatre sections du Conseil national, des commissions, délégations ou services travaillent pour assurer toutes les missions ordinaires. Ils interviennent auprès des médecins en difficulté, représentent l'Ordre à l'international, réalisent des études sur le système de santé. L'Ordre rend également des décisions sur les inscriptions de médecins au tableau ou dans le cadre des relations médecins-industrie.

La Commission nationale d'entraide

En 2019, la Commission nationale d'entraide a étudié un nombre croissant de dossiers que les conseils départementaux n'ont pu traiter. Ces dossiers sont de plus en plus complexes.

Les difficultés professionnelles sont souvent liées à des problèmes personnels auxquels le médecin n'arrive plus à faire face. Il peut aussi avoir des difficultés

psychologiques et d'addictions. Parfois, les problèmes sont dus à une mauvaise organisation professionnelle ou des difficultés relationnelles.

La cellule d'écoute et d'orientation (0 800 288 038) a reçu 669 appels dont 167 ont été traités par la hotline sociale. 46 % des appels concernaient des problèmes financiers.

Les médecins généralistes sont les principaux appelants (49 %). Viennent ensuite les infirmiers (20 %), les spécialistes (17 %), les masseurs-kinés (10 %), les chirurgiens-dentistes, (3 %) et les sages-femmes (1 %).

0 800 288 038

Le numéro de la cellule d'écoute et d'orientation.



134

dossiers
étudiés



2 M€

de dotation globale
(Commission nationale
et départements)



**+ de
274 000 €**

d'aides
accordés

33

LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX DONNÉES DE SANTÉ ET AU NUMÉRIQUE

Cette délégation a été créée pour accompagner les transformations numériques qui touchent le monde de la santé. Elle vise à faciliter les rapports des médecins avec le numérique, à apporter des réponses à leurs questions liées aux données de santé, aux data, à la e-santé, à la gestion des outils... Elle a aussi un rôle d'observation, de réflexion et de prospective sur des sujets tels que le déploiement de l'e-santé ou de l'intelligence artificielle. En 2019, à l'invitation du Conseil du numérique en santé elle a contribué à l'élaboration d'un code de e-déontologie qui enrichira le code de déontologie de plusieurs articles liés au numérique. Il est prévu pour 2020.

La délégation travaille également à la modernisation de l'ensemble des outils et services numériques institutionnels pour faciliter et aider chaque médecin dans son exercice et ses démarches auprès de l'Ordre.

La délégation aux affaires européennes et internationales

La DAEI représente le Conseil national lors des événements internationaux et auprès de ses homologues internationaux. En 2019, elle a participé à 16 réunions, conférences ou comités avec les représentants des médecins européens et internationaux : deux Assemblées générales et réunions du conseil de l'Association médicale mondiale (AMM), dont le Cnom est un membre important; deux Assemblées générales et réunions du conseil du Comité permanent des médecins européens (CPME); l'Assemblée générale de l'Association

européenne des médecins des hôpitaux (AEMH) à Oslo (Norvège); deux réunions de bureau et deux réunions plénières du Conseil européen des Ordres des médecins (CEOM), dont la DAEI du Cnom assure le secrétariat; deux réunions du Réseau européen des Autorités compétentes (ENMCA); une réunion des professions médicales sur le Brexit; le premier Sommet mondial sur la vaccination co-organisé par l'OMS et par la Commission européenne; plusieurs réunions de la Conférence francophone des Ordres des médecins (CFOM) dont le Cnom gère le secrétariat.



Dr Jean-François Rault
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES

“Riches et diversifiés, les échanges avec nos homologues étrangers nous permettent d’anticiper et de mieux accompagner les évolutions de l’exercice médical.”

LA COMMISSION DE LA DÉMOGRAPHIE, DES ÉTUDES STATISTIQUES ET DE L'ATLAS

Cette commission a trois objectifs : produire, recueillir et diffuser les données. Elle répond majoritairement aux demandes des élus, des conseils départementaux et de la communication et travaille en transversalité avec les différentes sections du Cnom. L'Ordre est régulièrement interrogé sur les sujets de l'accès aux soins et de la démographie médicale, et la production ad hoc de notes et argumentaires permettent d'éclairer l'analyse ordinaire par son expertise démographique. Les données démographiques ont par exemple permis à l'Ordre d'étayer sa position sur l'accès à l'IVG ou sur la professionnalisation de la formation médicale. La commission publie chaque année un Atlas de la démographie médicale. Elle travaille aussi à la refonte de sa cartographie interactive pour proposer en 2020 un outil innovant favorisant le guichet unique dans les départements.

La Commission des relations médecins-industrie

Cette commission examine les conventions et contrats conclus entre les médecins et les industriels du médicament. En 2019, elle s'est prononcée sur :

- **28758 projets de conventions** relatives à la prise en charge d'avantages dont 111258 médecins pressentis pour participer à un événement;
- **45126 projets de conventions** d'honoraires d'intervenants, de consultants concernant 16749 médecins pressentis pour réaliser les missions;
- **770 projets de conventions** d'honoraires dans le cadre d'études concernant 7192 médecins pressentis pour participer à une étude;
- **4117 conventions** différentes au titre d'une convention simplifiée.

Le nombre d'avis favorables est en hausse. Cela s'explique par l'augmentation de la transmission régulière des autorisations de la hiérarchie hospitalière et/ou universitaire relative au cumul d'activités accessoires. La commission a préparé la mise en place d'une nouvelle version de la plateforme de télétransmission et de traitement des dossiers (IDAHE). Celle-ci permet d'appliquer la nouvelle législation, d'analyser et de traiter les données de manière plus performante. Plusieurs réunions ont été organisées avec le ministère et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour avancer sur les textes réglementaires et anticiper les travaux à venir.



70%

des conventions ont reçu un avis favorable de la commission des relations médecins industries. Souvent après rectification du dossier.

LA COMMISSION DES CONTRATS

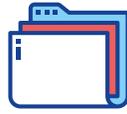
Les conseils départementaux peuvent soumettre au Conseil national les différents contrats conclus par les médecins dans le cadre de leur exercice. En 2019, la commission a été plus particulièrement sollicitée sur des cas d'exercice assimilable à un commerce. Ce type de contrats intervient notamment dans le cadre de la télémedecine, avec par exemple des téléconsultations proposées dans des magasins d'optique ou d'audioprothèses. La commission s'est également penchée sur un réseau d'établissements de santé mis en place par une société suisse et sur des montages complexes mis en œuvre en ophtalmologie.

222 contrats examinés,
11 commissions de contrats en 2019.

Le service des inscriptions

L'activité du service des inscriptions s'est accrue en 2019. Les dossiers d'inscription des médecins de l'Union européenne sont de plus en plus nombreux, tous comme les appels de conseils départementaux, de médecins ou autres acteurs du monde de la santé. Le service a par ailleurs constaté une diversification des demandes liées aux modifications des textes qui ont trait à l'inscription (médecins militaires, autorisations temporaires...).

En 2019, le service a examiné :
- **2098 dossiers** de demande d'inscription des médecins ressortissants communautaires et des



67

dossiers de demande d'inscription de médecins résidant à l'étranger

médecins de nationalité hors Union européenne autorisés à exercer par arrêté ministériel ;
- **448 alertes** aux conseils départementaux sur les problématiques juridiques des demandes d'inscription des médecins qui changent de résidence

professionnelle ;
- **67 dossiers** de demande d'inscription de médecins résidant à l'étranger.

De plus en plus de jeunes médecins suivent un « fellowship » au Canada, en Australie et aux États-Unis et sollicitent leur inscription sur la liste spéciale des médecins résidant à l'étranger afin de pouvoir, lors de leur retour en France, exercer provisoirement dans le département de leur résidence professionnelle jusqu'à ce que le conseil départemental de la nouvelle résidence professionnelle se prononce sur l'inscription par une décision explicite.

36

Le service du tableau et gouvernance des données

En 2019, le service a traité :
- **17322 dossiers d'inscription** (contre 16 373 en 2018) dont **8756 premières inscriptions** (contre 8 054 en 2018) ;
- **10 395 demandes de transfert de dossier** pour un changement de département (contre 10 420 en 2018) ;
- **98 demandes d'enregistrement** sur la liste des libres prestations de

service, soit **36 premières demandes** et **62 renouvellements** (contre 130 en 2018). Les internes de la promotion 2017 des épreuves classantes nationales (ECN) ont pu bénéficier de la possibilité de s'enregistrer à l'Ordre par le biais d'un portail en ligne, dans le cadre d'un partenariat avec le Centre national de gestion (CNG). Un dispositif



17322
dossiers
d'inscription traités

va être mis en place afin qu'ils puissent également effectuer en ligne leur démarche d'inscription à l'Ordre en tant que docteur junior.

Les décisions administratives

LA FORMATION RESTREINTE

Elle se prononce sur les recours ou les saisines dont le Conseil national est saisi en matière de suspension pour état pathologique, infirmité ou insuffisance professionnelle et sur les recours en matière d'inscription.

Bilan 2019 :

121 décisions rendues, contre 89 en 2018 (recours et saisines); 22 séances réalisées, contre 19 en 2018;
- **recours ou saisines pour insuffisance professionnelle** : 44 décisions prononcées dont 14 suspensions totales et 7 suspensions partielles;
- **recours ou saisines pour état pathologique** : 59

décisions prononcées dont 16 suspensions;
- **recours sur décisions en matière d'inscription** : 18 décisions dont 9 refus d'inscription.

COMMISSION DES APPELS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Elle émet des avis sur les appels en matière administrative, notamment l'ouverture de sites distincts, les remplacements, les exemptions de garde... C'est ensuite le Conseil national en assemblée plénière qui prend les décisions.

Bilan 2019 :

63 dossiers reçus;
71 décisions rendues.



121

décisions rendues par la formation restreinte nationale

71

décisions rendues en matière administrative, en appel

37

LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

En 2019, la DSI a été mobilisée sur la refonte du site Internet de l'Ordre, qui a été mis en ligne en juin. Plus de 170 000 personnels de santé ont utilisé ce nouveau site qui a comptabilisé plus de 9,8 millions de pages vues. Un service est en croissance forte : le paiement de la cotisation en ligne (+ 24 %). Pour sécuriser les données de l'Ordre, un second site informatique de secours « miroir » a été créé à Aubervilliers. La quasi-totalité des serveurs informatiques ont été virtualisés selon l'état de l'art pour une meilleure performance et une meilleure évolutivité. Par ailleurs, 97 % des nouveaux internes ont été inscrits automatiquement dans les systèmes pour éviter des saisies manuelles de données. La DSI s'occupe également de l'assistance informatique du Cnom. Celle-ci a pris la main à distance sur des postes de travail à 1 392 reprises. Elle a reçu 7 573 mails et créé 542 nouvelles adresses électroniques.

La direction des ressources humaines

Cette direction a été créée en 2019. Elle s'occupe des recrutements et de la gestion et l'accompagnement des salariés du Cnom. Cette année, toutes les directions ont été renforcées pour répondre efficacement aux nouvelles missions.

Effectifs du Cnom en 2019
134 salariés, dont 66 cadres, 21 agents de maîtrise et 47 employés.
128 employés sont en CDI, 6 en CDD.

19 salariés ont été recrutés en 2019
- 11 en CDI, dont 5 créations de poste (un responsable

des achats, un expert en paye, 2 juristes, un technicien du support informatique);
- 6 remplacements (un directeur des systèmes d'information, 2 juristes, 3 ingénieurs informatique).
- 8 en CDD (3 juristes, un chargé de missions internationales et 4 secrétaires).

3 accords d'entreprise ont été signés
Ils portent sur les mesures sociales, le télétravail et la charte d'utilisateur du système informatique.



134

salariés,
dont 66 cadres,
21 agents de maîtrise,
47 employés



3

accords d'entreprise
signés



LA DÉLÉGATION À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), le Cnom a désigné en 2019 un Délégué à la protection des données (DPO) auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Comme toute entreprise ou tout organisme, le Cnom collecte de nombreuses données personnelles. Le DPO s'assure que ces données soient collectées et traitées conformément aux législations en vigueur en matière de protection des données personnelles. Le DPO intervient de manière transversale. Il conseille et accompagne le Cnom dans ses projets et ses missions quotidiennes. Cela passe par la mise en place de bonnes pratiques de travail, par la sensibilisation du personnel et la publication de notes d'information. De plus, le DPO veille à ce que le Cnom se dote d'outils informatiques intégrant la protection des données dès la conception. Il accompagne également les conseils départementaux et régionaux dans leur propre mise en conformité.

Pour faciliter les échanges, une adresse de contact a été créée :
dpo@cn.medecin.fr.

Bilan des chambres disciplinaires

La juridiction disciplinaire est chargée de sanctionner d'éventuels manquements commis par les médecins aux règles de la déontologie.

39

Placée auprès des instances administratives de l'Ordre, elle est indépendante de celles-ci. Elle fonctionne selon un principe de double degré, les décisions rendues par les chambres de première instance (placées auprès des conseils régionaux) étant susceptibles d'un appel jugé par la chambre disciplinaire nationale. Un pourvoi en cassation contre les décisions rendues par la chambre disciplinaire nationale peut être formé devant le Conseil d'État.



Retrouvez l'intégralité
du bilan des chambres
disciplinaires sur le
site de l'Ordre des médecins.
Rubrique juridique.



3 QUESTIONS À Hélène Vestur

CONSEILLER D'ÉTAT, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DISCIPLINAIRE NATIONALE

40

Vous présidez la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins depuis octobre 2018. Quel est votre rôle ?

HÉLÈNE VESTUR : Avant tout, au même titre que mes sept autres collègues conseillers d'État, présidents suppléants de la chambre, mon rôle est de présider les audiences de la juridiction disciplinaire constituée d'assesseurs médecins. Je suis également chargée de veiller à la bonne organisation et au bon fonctionnement de celle-ci, notamment à travers la supervision du greffe.

Quels sont les principaux enseignements que nous pouvons retirer du bilan 2018 ?

H. V. : Il ressort du rapport d'activité de la juridiction

ordinaire, en premier lieu, que la hausse quasi constante du nombre de nouvelles affaires enregistrées se poursuit, ce qui entraîne une augmentation importante des stocks d'affaires en instance et un allongement des délais de jugement, que nous devons néanmoins réduire. En deuxième lieu, il convient de relever qu'en 2018 seul un tiers des décisions rendues par les chambres disciplinaires de première instance a été annulé par la chambre disciplinaire nationale, et seules deux décisions de cette dernière ont été annulées par le Conseil d'État, ce qui témoigne de la qualité des jugements rendus. Enfin, les affaires relatives à la qualité des soins, qui représentent pour la première fois plus de la moitié des plaintes examinées par les chambres disciplinaires de première instance, confirment que ce sujet est celui dont est le plus saisi la juridiction ordinaire, alors qu'il y a encore une dizaine

d'années le contentieux des certificats occupait cette place.

La qualité des soins est le principal motif examiné par les différentes chambres. Comment expliquer ce constat ?

H. V. : Cette tendance résulte de plusieurs facteurs et mériterait une analyse approfondie. À titre personnel, il me semble ressortir des affaires que j'ai étudiées que les attentes des patients à l'égard des médecins sont de plus en plus importantes, que leur compréhension du suivi médical est parfois très limitée et que l'accès à toute une série d'informations sur les pathologies et leurs traitements leur donne à penser que le diagnostic n'est pas le bon ou que tout n'est pas mis en œuvre pour les soigner.

Le bilan des chambres disciplinaires de première instance



1504

nouveaux dossiers ont été ouverts en 2018, soit 7 % de plus qu'en 2017. 1276 affaires étaient en instance à la fin de l'année, soit 10 % d'augmentation sur un an.

23

radiations ont été prononcées par les premiers juges.

Un peu moins de 60 %

des plaintes émanent de particuliers.

1402

affaires jugées en 2018, soit 6,5 % de plus que l'année précédente. 1027 décisions rendues en formation collégiale, lors de 370 audiences. 280 ordonnances prises par les présidents des chambres.

10 mois et 19 jours

de délai moyen de jugement pour l'ensemble des chambres de première instance. Soit une augmentation d'environ 4 semaines par rapport à 2017.

Le bilan de la chambre disciplinaire nationale



334

affaires jugées en 2018, soit une baisse de 14 % par rapport à l'année précédente. 212 décisions rendues en formation collégiale, lors de 83 audiences. 112 ordonnances prises par les présidents de la chambre.

414

nouveaux dossiers ont été ouverts, soit 5 % de plus qu'en 2017. 438 affaires étaient en instance à fin 2018, soit 22 % de plus qu'en 2017.

Le contentieux lié au comportement du médecin

devient le deuxième motif de plainte examiné en appel, alors qu'il était troisième les années précédentes.

4

radiations ont été prononcées ou entérinées.

1 an, 3 mois et 16 jours

C'est le délai moyen de jugement. Il est un mois plus court qu'en 2017.

41

Les recours devant le Conseil d'État

43

pourvois ont été introduits devant le Conseil d'État, contre 45 l'année précédente. 13 % des affaires donnent lieu à un pourvoi.

2

décisions de la chambre disciplinaire nationale ont été annulées par le Conseil d'État. Soit un taux d'annulation de 4 %, identique à 2017.

47

pourvois ont été tranchés en 2018 dont 69 % se sont conclus par une non-admission.

La qualité des soins, principal grief examiné par les chambres

Les griefs relatifs à la **qualité des soins**, au sens large, sont les principaux griefs examinés par la juridiction ordinaire¹. La qualité des soins, lorsqu'elle est jugée défectueuse par la juridiction ordinaire, peut donner lieu à toute la palette de sanctions prévues par le CSP.

EN PREMIÈRE INSTANCE

52%

des griefs examinés en première instance concernent la qualité des soins, alors qu'ils ne représentaient que 34 % en 2014.

306
décisions,

soit 30 %, ont porté sur la qualité des soins donnés aux patients au sens strict. 9 % des affaires jugées concernent des manquements relatifs à l'information et au libre consentement du patient.

3%

des décisions rendues portent sur **les prescriptions des médecins**.

EN APPEL

47%

des affaires portent sur la **qualité des soins**. C'est également le sujet le plus examiné par la chambre disciplinaire nationale, et le nombre d'affaires relatives à ce grief est en nette progression depuis plusieurs années.

La qualité des soins au sens strict

concerne 25 % des décisions. Il s'agit de l'absence ou non de soins consciencieux (44 décisions), des soins dangereux ou inadaptés, faisant courir des risques injustifiés aux patients, ou encore des thérapeutiques non éprouvées et du charlatanisme.

10%

de décisions rendues portent sur **le diagnostic**. Le contentieux lié à **l'information et au libre consentement du patient** représente 12 % des décisions rendues, soit une augmentation de 5 points par rapport à 2017.

Dans près de la moitié des affaires portant sur ces manquements, le juge d'appel a considéré que les médecins poursuivis n'avaient commis aucune faute. À l'inverse, une interdiction de deux ans a été infligée à un chirurgien pour ne pas avoir mis en œuvre les moyens nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et absence de soins consciencieux.

Bilan de la Juridiction du contentieux du contrôle technique

Les sections des assurances sociales sont des juridictions administratives spécialisées qui jugent, sur la base des dispositions du code de la sécurité sociale, le contentieux du contrôle technique : fautes, fraudes ou abus et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des praticiens lors de soins dispensés à des assurés sociaux. Elles comprennent des instances de première instance (au niveau régional) et une instance d'appel, la section des assurances sociales du Cnom.

30 décisions prises en 2019, soit 13 de moins qu'en 2018

25 audiences ont eu lieu en 2019, contre 23 l'année précédente.

1. Il s'agit des manquements réprochés par les dispositions des articles R. 4127-32, -33, -34, -35, -36, -39, et -40 du CSP.

Un réseau **de proximité**

Pour être au plus près des médecins et des territoires,
l'Ordre s'appuie sur des conseils au niveau local.
Les conseils départementaux remplissent des missions administratives
et d'accompagnement des médecins. Les conseils régionaux
sont les interlocuteurs des instances régionales de santé.
Au niveau national, la Délégation générale aux relations internes
assure un lien entre les trois niveaux de l'institution.

43

La Délégation générale aux relations internes

Cette délégation est composée d'un délégué général et de six membres élus par le Cnom, quatre par les conseils départementaux et deux par les conseils régionaux. Elle organise régulièrement des rencontres régionales, reçoit les présidents des conseils départementaux et régionaux au Conseil national, favorise les relations avec le président. Ces rencontres régulières initiées en 2018 se sont poursuivies en 2019 et vont perdurer en 2020. La délégation travaille aussi à la publication d'un guide de l'employeur des personnels administratifs destiné aux conseils départementaux et régionaux afin d'harmoniser

les recrutements tant en termes de niveaux de compétences requis que sur les grilles salariales. Enfin, la DGRI assure une mission de contrôle des conseils départementaux et régionaux. Elle travaille pour cela étroitement avec les services de la trésorerie. Ce partenariat devra s'améliorer encore dans les années à venir avec un calendrier de rencontres régulières. La délégation prévoit également de renforcer la collaboration avec la commission de contrôle des comptes, qui doit impérativement l'alerter sur les conseils qui rencontrent des difficultés de gestion ou pour lesquels des irrégularités ont été mises en évidence.



Jacques Morali

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX RELATIONS INTERNES

“Elle est chargée de renforcer la cohérence entre les élus ordinaires et d'accompagner et conseiller les instances ordinaires dans leur fonctionnement.”



4

journées de formation pour les conseillers.

Au programme : les contrats, les doléances et les plaintes, la formation restreinte.

5

réunions de délégation.

LES CONSEILS RÉGIONAUX

Le conseil régional de l'Ordre des médecins est l'interlocuteur des instances régionales du système de santé, notamment les agences régionales de santé (ARS). Les conseils régionaux ont été renouvelés dans leur intégralité en février 2019 après le redécoupage administratif des régions. Les élections des conseils régionaux ont lieu selon le mode paritaire homme-femme, les électeurs sont les membres des conseils départementaux de chaque région. Le nombre des conseillers régionaux de l'Ordre est passé de 262 à 320, du fait des nouvelles délimitations régionales.

Les conseils départementaux

Le conseil départemental de l'Ordre des médecins remplit des missions administratives : il inscrit les médecins, tient à jour le Tableau, étudie leurs contrats. Il propose aussi des conciliations en cas de plainte déposée à l'encontre d'un médecin.

ACTIVITÉ DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX PAR RÉGION

BRETAGNE

1927
13187
119
180

NORMANDIE

1775
14290
93
284

ÎLE-DE-FRANCE

10752
28020
317
147

HAUTS-DE-FRANCE

2477
6396
204
136

GRAND EST

3193
20970
176
666

PAYS DE LA LOIRE

2519
14950
104
188

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

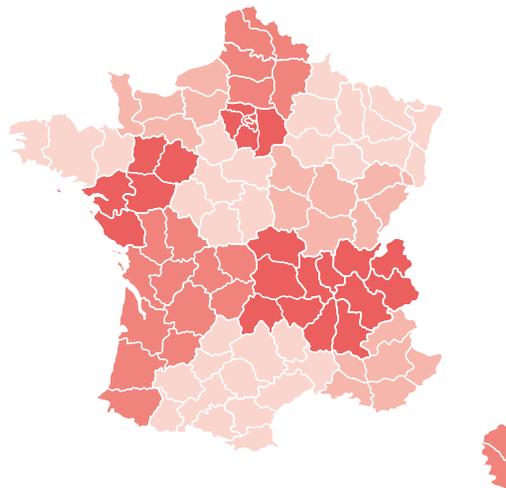
2179
12862
86
323

CENTRE-VAL DE LOIRE

1186
2253
97
154

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

4803
23372
393
554



NOUVELLE-AQUITAINE

3901
30562
262
641

OCCITANIE

3643
29113
287
481

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

3170
9958
186
147

CORSE

92
136
5
16



ANTILLES-GUYANE

648
1669
16
74



RÉUNION-MAYOTTE

904
8547
108
33



NOUVELLE-CALÉDONIE

453
1435
20
45

- Dossiers d'inscription, transferts et qualifications
- Contrats étudiés
- Conciliations
- Réunions extérieures

Bilan des comptes

SUR L'EXERCICE 2018

Le rapport de la Commission de contrôle des comptes et des placements financiers (CCCPF) sur les comptes 2018 a été présenté à l'Assemblée plénière du Cnom lors de la 339^e session.

Le bilan est équilibré à 96795 938 €.

• **À l'actif**, on note des immobilisations à 71482049 € dont 63538423 € pour les corporelles. Les disponibilités sont de 21815595 €. La dotation aux amortissements a augmenté d'environ 500 k€ du fait de la réévaluation à 40/60 du ratio de répartition des amortissements entre le terrain et le bâti.

• **Au passif**, la réserve générale est de 52706855 € (contre 29830655 € en 2017) du fait de l'affectation des 22 M€ du résultat de l'année précédente, largement lié à la vente de l'ancien siège. Les fonds appelés à disparaître du passif entre 2019 et 2020 (Entraide, Harmonisation, Modernisation) s'établissent à 4711693 €, les emprunts à 32203678 € et les dettes à 3630470 €.

Concernant le compte de résultat, on constate des recettes de 32397764 €, soit 101,52 % du budget en raison d'un meilleur recouvrement des cotisations pour les années antérieures à 2018.

Les dépenses s'établissent à 29196313 €, soit 91,73 % du budget. Parmi les écarts budget/réalisé relevés par la CCCPF, certains semblaient difficiles à prévoir comme le niveau de charges généré par les nouveaux locaux et l'imposition qui leur est liée; par ailleurs, certains postes ont été impactés par de nouvelles règles comptables applicables en 2018, comme le passage aux frais réels. La surbudgétisation d'autres postes a été pointée par la CCCPF en Assemblée Plénière : l'édition du Bulletin (réalisé à 87 %), la communication (réalisée à 88 %), les frais d'Assemblée générale et des délégations (réalisés à 69 %), l'indemnisation des élus (réalisée à 88 %), l'indemnisation des conseillers d'État (réalisée à 65 %), et les frais et charges de personnel (réalisés à 93 %).

BILAN



À l'équilibre à

96795938,44 €

GESTION ADMINISTRATIVE

29196312,65 €

de charges

32397764,22 €

de produits

3201451,57 €

Résultat de l'exercice

Au final, le résultat 2018 est excédentaire de 3201452 €.

Un appel a été passé devant l'Assemblée plénière par la président de la CCCPF aux fins de réaffirmer la nécessité d'établir des budgets en adéquation avec les capacités de l'institution à engager ces charges, que ce soit au niveau d'un CD, d'un CR ou du Cnom, notamment en raison des impacts sur l'évolution de la cotisation.

L'Assemblée plénière a été informée que la CCCPF avait appris la validation des comptes par le commissaire aux comptes et voté le quitus au trésorier. Elle a recommandé l'approbation des comptes et l'affectation du résultat à la réserve générale.

Cap sur 2020

Découvrez les quatre grands axes d'action sur lesquels l'Ordre des médecins se mobilisera en 2020.

Mieux accompagner les soignants dans leur parcours professionnel

Pour mieux cerner les attentes des médecins en matière d'accompagnement dans leur parcours professionnel, l'Ordre va lancer une grande consultation. Celle-ci devra permettre la création de dispositifs concrets, que les médecins pourront aisément s'approprier pour répondre à leurs besoins. Objectif : déployer l'action de l'Ordre au service de tous les médecins : aux jeunes comme aux plus âgés, aux libéraux comme aux hospitaliers.

Poursuivre l'action en faveur de l'accès aux soins dans les territoires

L'Ordre des médecins, notamment au niveau de ses échelons départemental et régional, sera présent auprès des collectivités pour les accompagner dans leur combat en faveur de l'accès aux soins. Par sa connaissance du terrain, il est un allié de proximité pour les élus locaux et il continuera de défendre, d'appuyer et de faciliter, partout en France, les initiatives qui éclosent, tant qu'elles respectent la déontologie médicale.

Défendre la transformation du système de santé

Si la loi Ma santé 2022 a été votée en 2019, ses effets tardent à se faire sentir et de nombreux éclaircissements sont encore attendus. L'Ordre veillera à ce que l'application de la loi réponde aux attentes exprimées à maintes reprises par les médecins. Il sera notamment attentif à ce que la réforme de l'hôpital soit à la hauteur de la crise que le secteur hospitalier traverse depuis quelques années.

Accompagner le développement de l'espace numérique de santé

D'ici à 2022, tous les patients devront avoir accès à un espace numérique de santé accessible en ligne. Le dossier médical partagé (DMP) sera également généralisé. Un sujet que l'Ordre des médecins suit déjà depuis plusieurs années. Il sera vigilant à la mise en place de ces nouveaux outils, en veillant à ce que les principes de liberté individuelle et d'éthique ne soient pas sacrifiés.

**Au service des
médecins, dans l'intérêt
des patients**



Conseil national de l'Ordre
des médecins